



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE DUDSWELL

**RÈGLEMENT 2015-208 CONCERNANT LA
PÉRIODE DE QUESTIONS LORS DES SÉANCES
DU CONSEIL MUNICIPAL**

| Modification au règlement | |
|---------------------------|-------------------|
| No. Règlement | Entrée en vigueur |
| 2023-286 | 2023-10-03 |
| | |
| | |
| | |

ATTENDU QUE les pouvoirs accordés par le Code municipal du Québec, article 150;

ATTENDU QU'UN AVIS de motion du présent règlement a été donné par M^{me} Micheline Breton à la séance ordinaire du 7 avril 2015.

À CES CAUSES :

Sur proposition de M^{me} Micheline Breton, il est résolu à l'unanimité des conseillers, que le Conseil adopte le règlement numéro 2015-206 de la Municipalité de Dudswell et ledit conseil ordonne et statue comme suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le présent règlement abroge le règlement numéro 06-115 adopté à cet effet par la municipalité de Dudswell.

RE 2023-286 ARTICLE 3

Les séances du conseil comprennent deux périodes de questions au cours desquelles les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil. Ces périodes se tiennent au début et à la fin de chaque séance.

RE 2023-286 ARTICLE 4

Les deux périodes de questions sont d'une durée maximale de trente minutes chacune, mais peuvent prendre fin prématurément s'il n'y a pas de questions adressées aux membres du conseil. La période de questions en début de séance est réservée aux questions concernant uniquement les sujets inscrits à l'ordre du jour et la deuxième période de questions concerne tout sujet d'intérêt public.

ARTICLE 5

Tout membre du public présent, qui désire poser une question, devra :

- s'identifier au préalable (nom – lieu de résidence);
- s'adresser au président de la séance (maire ou suppléant);
- poser une seule question et une seule sous-question sur le même sujet. Toutefois, toute personne pourra poser une nouvelle question ainsi qu'une nouvelle sous-question, lorsque toutes les personnes qui désirent poser une question l'auront fait, et ainsi de suite à tour de rôle, jusqu'à l'expiration de la période de questions.

ARTICLE 6

Tout membre présent à cette rencontre publique doit :

- s'adresse en termes polis et ne pas user de langage injurieux ou libelleux;
- s'abstenir de crier, de chahuter, de faire du bruit ou poser tout autre geste susceptible d'entraver le bon déroulement de la séance;
- obéir à une ordonnance de la personne qui préside la séance ayant trait à l'ordre et au décorum durant les séances du conseil.

ARTICLE 7

Chaque intervenant bénéficie d'une période maximale de cinq minutes pour poser une question et une sous-question, après quoi, le Président de la séance peut mettre fin à cette intervention.

ARTICLE 8

Chaque membre du conseil peut, avec la permission du président, compléter la réponse donnée.

ARTICLE 9

Seules les questions de nature publique municipale seront permises, par opposition à celles d'intérêt privé, ne concernant pas les affaires de la municipalité.

ARTICLE 10

Le présent règlement entrera en force et en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À DUDSWELL, PAR LES MEMBRES DU CONSEIL, À LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 4 MAI 2015.

Jean-Pierre Briand,
Maire

Hélène Leroux,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion : 07/04/2015
Entrée en vigueur : 08/05/2015

Adoption du règlement : 04/05/2015
Approbation : -----

Jean-Pierre Briand,
Maire

Hélène Leroux,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Hélène Leroux, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Dudswell, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut aux endroits désignés par le conseil municipal, entre 13h et 14h, le 8 mai 2015.

Hélène Leroux,
Directrice générale et secrétaire-trésorière